



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2021

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Bernard COVAREL, Elodie DOMINJON, Pascal DOMPNIER, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS : Fernand AUGERT (Procuration à Georges BUISSON-RIEUX)

Cécile ELIN (Procuration à Aimie PASCHAL)

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 15

 ⇒ En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Procuration : 2 (Fernand AUGERT à Georges BUISSON-RIEUX et Cécile ELIN à Aimie PASCHAL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RONCO

L'ensemble du conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15/07/2021.

Vote : A l'unanimité

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon
- 2 - Demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme
- 3 - Taxes foncières sur les propriétés bâties
- 4 - Approbation des marchés de travaux à Champs l'Eriscal

Vote : A l'unanimité

1) a) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES ECOLES DE LA TOUSSUIRE ET DE FONTCOUVERTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT AU SIDEL DE LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le Maire expose que compte tenu du transfert des compétences « scolaires » et « périscolaire » au SIDEL, les locaux des écoles de Fontcouverte et de la Toussuire sont mises à disposition du SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz). Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer ces 2 procès-verbaux de mise à disposition.

Vote : A l'Unanimité

b) TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU SIDEL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le transfert de quatre agents de la commune au SIDEL et supprime les postes concernés à la commune.

Vote : A l'Unanimité

2-) ESPACE RESERVE « COMBORCIERE »

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà eu quelques réflexions dans ce secteur afin de créer une piste de retour en collaboration avec la SOREMET.

Si le conseil Municipal est d'accord, cet espace réservé n° 22 pourrait être modifiée pour créer une piste de retour. La piste passe en plein milieu de la parcelle n°116.

Afin de créer cette piste, il faut modifier cet espace réservé n° 22 sur les parcelles n° 115 et 116.

La piste devra avoir une largeur de 20 Mètres.

Pour cet hiver la piste sera tracée sur 20 mètres pour un essai. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, :

- Accepte la modification de l'espace réservé n° 22 sur les parcelles n° 115 et 116 pour la création d'une piste de ski
- Valide la largeur de 20 mètres de cette piste
- Dit que les 1,50 mètre, au bord de l'espace réservé, seront conservé.

Vote : A l'Unanimité

3) AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONSIEUR CUBRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit de déplacer le chemin piéton qui passe au milieu de la parcelle de M. CUBRY et de le mettre au bord de la route.

Cela permettra d'élargir la route qui part du rond-point pour aller à la résidence des Cymes. Une réunion est prévue le 6 octobre pour étudier, avec l'équipement, ce projet.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord de principe sur le déplacement de chemin.

4) PROJET D'ACQUISITION DU GARAGE DE MONSIEUR RENE SIBUE A LA BISE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. SIBUE René pourrait vendre à la commune son garage situé en bord de route à la Bise. M. SIBUE propose une somme de 5000 €.

Les élus proposeront une somme de 2000 € non négociable.

Vote : A l'unanimité

5) LOTISSEMENT DE LA ROCHETTE

Le maire indique que l'opération prend du retard car la succession de l'indivision Gilbert est en cours depuis quelques temps car il y a de nombreux propriétaires à rechercher.

Une DUP sera peut-être à envisagé pour débloquer la situation.

6) LABEL « STATION FAMILLE PLUS »

Famille Plus est un label national, né de la collaboration entre 3 associations de communes touristiques :

- L'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques,
- L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne,
- La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des villages de Neige.

Toute commune souhaitant obtenir le label Famille Plus doit auparavant être adhérente à l'une des trois associations.

La labellisation permet de rejoindre un réseau national pour augmenter la visibilité et la notoriété de la destination auprès de la clientèle famille. Le label accompagne dans la structuration de l'offre et la montée en gamme.

Le label apporte une garantie de conformité des destinations : des équipements adaptés, des prestations dédiées, des activités pour les jeunes enfants.

Le label permet de se différencier sur le marché de l'offre touristique, de rassurer la clientèle famille en garantissant une qualité de service et d'accueil.

C'est pourquoi Stéphane TRUCHET demande si l'année prochaine et les années suivantes le Conseil Municipal, compte tenu du montant de la cotisation, adhérera à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne car c'est un gros dossier à monter et s'il n'y a pas d'adhésion ce n'est pas la peine de faire le dossier.

Nathalie demande qu'est-ce que ce label plus peut amener à la station ?

Stéphane explique que les destinations labellisées « Famille Plus » s'engagent à accueillir au mieux les familles, tout en mettant en œuvre les directives nationales du Ministère de la santé pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

Le Conseil Municipal autorise Stéphane TRUCHET, accompagné de l'Office de Tourisme, à déposer la candidature pour obtenir ce label.

Vote : A l'Unanimité

7) APPROBATION DU MARCHE DE DENEIGEMENT

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, expose les informations concernant le marché de déneigement.

Il était composé de 3 lots et les attributions ont été réparties comme suit :

- Lot 1 Les plans – Comborciere : Entreprise BAUDRAY
- Lot 2 Champs l'Eriscal : Entreprise DJTP
- Lot 3 Les hameaux : infructueux

Monsieur ROSSAT rappelle que les entreprises souhaitant participer aux marchés publics doivent retirer les dossiers et répondre de manière dématérialisée, dans les délais prévus.

Le point sera fait avec les entreprises retenues pour l'organisation du déneigement.

Vote : A l'unanimité

8) APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande. Cette mise à disposition permet à la collectivité de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur des emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la convention et autorise le maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion.

Vote : A l'Unanimité

9) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

- Que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP.

Vote : A l'Unanimité

10) SUPPRESSION D'UN EMPLOI VACANT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET SUIVIE DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28 h annualisé)

Le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2019, il avait été décidé de créer un poste d'AGENT ADMINISTRATIF pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique pour un temps de travail de 35 H.

Stéphane TRUCHET ayant étudié le dossier propose de créer ce poste à 28 H et de supprimer celui à 35 H

Vote : A l'Unanimité

11) PROJET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE L'OUILLON

Dans la perspective d'une diversification touristique les sociétés SATVAC, SAMSO et SOREMET s'associent dans un projet de dynamisation et d'attractivité du territoire, dont la performance environnementale et touristique doit contribuer à l'offre été et hiver des Sybelles. Cet aménagement sera conçu au Plateau de l'Ouillon.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ce projet qui avait été présenté cet été aux Conseillers municipaux des communes concernées.

Vote : A l'Unanimité

12) RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Vote : A l'Unanimité

13) VOTE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES A COMPTER DU 01/01/2022

Monsieur le maire rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées, en application des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, à supprimer cette exonération sur la part communale. La commune n'avait pas remis en cause cette exonération.

Ainsi, jusqu'en 2021, les propriétaires étaient exonérés de la totalité de leur imposition (part communale et part départementale) pendant les deux années qui suivaient l'achèvement des travaux de constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Ainsi, si la loi de finances 2020 a interdit la possibilité pour les communes de supprimer l'exonération ci-dessus rappelée, elle autorise néanmoins les communes à réduire cette exonération.

La réduction de cette exonération est décidée par délibération de la Commune, prise avant le 1er octobre 2021 et sera applicable à compter du 1er janvier 2022. Elle a lieu dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et peut être de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable et ne concerne que la part communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE,

- De limiter, à hauteur de 40 % de la base imposable, l'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ainsi que les conversions de bâtiment à usage d'agricole en maison, de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;
- Que cette limite d'exonération n'est applicable qu'aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ;

Vote : A l'Unanimité

14) APPROBATION DES TRAVAUX SUR LE SECTEUR « CHAMPS L'ERISCAL »

Trois candidatures ont été enregistrées et c'est l'entreprise MAURO MAURIENNE qui a été retenue.

- Montant pour la création d'un mur d'enrochement sur le secteur Sherpa à la Toussuire : 103.266 € TTC
- Montant pour la création d'un mur cheminement piéton au niveau de l'impasse de la Torchière à la Toussuire : 117.193,20 € TTC
- Montant pour l'élargissement de la route au niveau de l'impasse du Gottet à la Toussuire : 67.864,80 € ttc

Vote : A l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

15) DEVIATION DE FONTCOUVERTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de déviation du chef-lieu. L'estimation prévisionnelle du projet faite en 2013 était de 3.400.000 €.

Le Département de la Savoie prendra en charge 50% du coût de cette déviation.

PERSONNEL COMMUNAL

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, vice-président de la commission du personnel, fait le point sur les questions concernant le personnel communal. Prochaine réunion du personnel vendredi 1^{er} octobre 2021.

AMENAGEMENT PARKING A LA TOUSSUIRE

Pascal DOMPNIER informe du résultat de l'étude pour l'aménagement d'un parking semi enterré à étage. Coût : 3.547.096,85 €

Le Conseil renonce à ce projet trop onéreux.

BATIMENT OFFICE DU TOURISME

Pascal DOMPNIER dit que l'élaboration de la convention de maîtrise d'œuvre sera confiée à AGATE TERRITOIRE.

ECOLE DE LA TOUSSUIRE

Sébastien ROSSAT, maire adjoint et président du SIDEL, informe le conseil municipal que pour la restructuration de l'école de La Toussuire, les communes financeront le projet à part égale. Soit 50% pour la commune de Fontcouverte-La Toussuire et 50% pour la commune de Villarembert-Le Corbier.

Pascal DOMPNIER et Christèle BATAILLER, adjoints au maire, informent que le projet de rénovation est finalisé. L'école pourrait être délocalisée dans le centre de vacances l'Edelweiss.


L'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre sera confiée à AGATE TERRITOIRE

DIVERS

- Une réflexion est engagée pour améliorer l'illumination de la station de la Toussuire.

Levée de la séance à 20 H 41

Le Maire



Bernard COVAREL

